



**ARRÊTÉ n° 2020-SGAR-DEAL-258 du 19 mai 2020
désignant la DEAL de Mayotte service instructeur au
sein de l'autorité de gestion pour les opérations
subventionnées dans le cadre du programme
opérationnel FEDER/FSE et du Programme de
Coopération Territoriale Européenne
ET
Portant délégation de signature**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du 17 décembre 2013 et ses actes délégués ;
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et notamment les articles 5, 47, 48 et 110 et ses actes d'exécution délégués ;
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du 17 décembre 2013 et ses actes délégués ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 et notamment les articles 73, 74, 75 et ses actes d'exécution et délégués ;
- Vu le règlement (UE) n°508/2014 du 15 mai 2014 et notamment les articles 112, 113 et 114 et ses actes d'exécution et délégués ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 240/2014 du 7 juin 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds Structurels et d'Investissements Européens (FESI) ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 décembre 2018 portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte (SGAR) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 octobre 2018 portant nomination de M. Arnaud BENOIT, ingénieur

en chef territorial, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de Mayotte ;

- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur par intérim, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 531/SGAR/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu la délibération du Conseil général n° 1100/2013/CG du 25 mars 2013 ;
- Vu l'avis de la CICC du 13 juillet 2017 validant la désignation du SGAR comme autorité de gestion du PO FEDER / FSE ;
- Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Mayotte 2014-2020 approuvé par décision n°C(2017)8981 du 19 décembre 2017 de la Commission européenne (Cci n°2014FR16M2OP012) ;
- Vu le programme de Coopération Territoriale Européenne Mayotte – Comores – Madagascar (PCTE) approuvé par décision n°C (2018) 3310 du 30 mai 2018 de la Commission européenne (CCI N° 2014TC16RFCB051) ;
- Vu le vademecum de gouvernance État-régions, validé par le comité État-Régions interfonds du 1er octobre 2014 ;
- Vu la convention relative à la répartition des missions de l'autorité de gestion entre le SGAR et la DEAL de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Mayotte est désignée en tant que service instructeur FEDER pour les axes et objectifs spécifiques suivants :

Axe 1 : OS 1.1 « déchets »

OS 1.2 « eau potable »

OS 1.3 « eau usée »

OS 1.4 « tourisme durable »

Axe 2 : OS 2.1 « offre de soins »

OS 2.2 « CMS / PMI »

OS 2.3 « places d'hébergement »

Axe 4 : OS 4.1 « énergies renouvelables »

OS 4.2 « consommation énergétique des entreprises »

OS 4.3 « consommation énergétique des bâtiments publics »

OS 4.4 « infrastructures urbaines de transport »

Axe 5 : OS 5.1 « capacités portuaires de Mayotte »

OS 5.2 « dessertes aéroportuaires de Mayotte »

Axe 6 : OS 6.1 « couverture du haut débit du territoire »

OS 6.2 « dynamique du très haut débit à Mayotte »

Axe 12 : OS 12. 1 « aide au transport de déchets dangereux »

Article 2 – La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Mayotte est désignée en tant que service instructeur FEDER CTE pour l'axe et les objectifs spécifiques suivants :

- Axe 2 :
- OS 3 « Accroître les capacités d'accueil et de secours »
 - OS 4 « Accroître le nombre d'infrastructures médicales »
 - OS5 « Accroître les échanges et le transfert de savoir faire »

Article 3 – Délégation est donnée à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim de la direction de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Mayotte à effet de signer l'ensemble des actes d'instruction se rapportant à la mise en œuvre du Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE Mayotte 2014-2020 et du PCTE Mayotte – Comores – Madagascar et notamment :

- les courriers de demande de pièces complémentaires ;
- les attestations de complétude des dossiers de demande de subvention ;
- les avis techniques des services
- les rapports d'instruction
- les certificats de service fait
- les rapports de visite sur place
- les certificats pour paiement Chorus

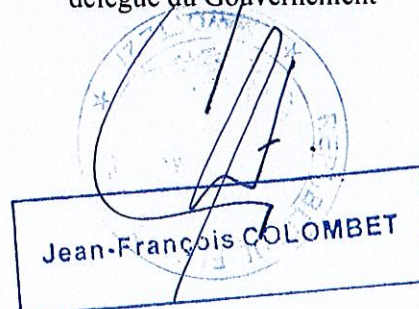
Article 4 – Le cadre d'intervention de la DEAL est défini par les documents suivants :

- le descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC) ;
- le document de mise en œuvre (DOMO) ;
- la convention SGAR / DEAL visant à organiser la gestion opérationnelle de la programmation 2014-2020.

Article 5 – L'arrêté n°2019-SGAR-DEAL-606 du 22 août 2019 désignant la DEAL de Mayotte service instructeur au sein de l'autorité de gestion pour les opérations subventionnées dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE et du Programme de Coopération Territoriale Européenne et portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 – Le préfet de Mayotte, le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, le secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, et le directeur par intérim de la DEAL de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Jean-François COLOMBET